

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
18.02.2026**

Présents

M. Thierry HORY
Mme Odile JACOB-VARLET
Mme Claire FRANCFORT
Mme Claudine HETHENER
Mme Marie-Louise KUNTZ
M. Romaric LEFEBVRE

Absents excusés

Mme Eloïse HANSE (délégation à Mme HETHENER)
Mme Sandra NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Mme Sabine FONTAN

Absents :

Mme Nathalie MOREAU
M. Francis MOREL

Assistait également

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Directrice du CCAS
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 18 février 2026 sur convocation du Président en date du 11 février 2026.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du précédent compte-rendu
- 2) Débat d'Orientation Budgétaire
- 3) Médecine préventive - avenant à la convention
- 4) Ramassage des déchets verts
- 5) Multi Accueil Les Loupiots : tarifs 2026
- 6) Multi Accueil Les Loupiots : modifications du Règlement de Fonctionnement
- 7) Divers

I - Approbation du précédent compte-rendu

La Vice-Présidente invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 3 décembre dernier.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

II – Débat d'orientation budgétaire 2026

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les E.P.A. dans les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales). L'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **de PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026,
- **d'AUTORISER** le Président à joindre le rapport d'orientation budgétaire.

III – Médecine préventive : avenant à la convention

Lors du conseil d'administration du C.C.A.S. du 10 juin 2020 un avenant à la convention de médecine préventive n°19077 a été conclu avec l'Association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA), concernant la surveillance médicale des agents en poste.

Les tarifs concernant la participation financière du C.C.A.S. au coût de la médecine préventive sont réévalués chaque année et stipulés dans un avenant.

Pour 2026 :

- la cotisation annuelle de l'agent est fixée à 95,00 € HT (soit 114,00 € TTC).
(pour mémoire cotisation annuelle identique en 2025)
- l'indemnité compensatoire d'absence est fixée à 50,00 € HT (soit 60,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention fixant les tarifs de surveillance médicale des agents pour l'année 2026, soit 114,00 € TTC.

IV - Ramassage des déchets verts

Le service espaces verts de la mairie assure la collecte des déchets verts les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois sur toute la commune depuis 2008.

❖ La collecte est réservée exclusivement :

- aux personnes à partir de 70 ans
- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux de 80 % et plus sans limitation d'âge

❖ Sous conditions de ressources

Afin que ces plafonds reflètent au plus juste la réalité sociale, il a été décidé en 2021 de se référer aux plafonds du SMIC (revalorisés chaque année).

De ce fait, pour 2026 les conditions de revenus ne devront pas excéder :

- personne seule 1 443,11 € par mois
soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 17 317,32 €
- couple 2 164,66 € par mois
soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 25 975,98 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :
Pour l'année 2026,

- **d'APPLIQUER** les tarifs revalorisés sur la base du SMIC
personne seule 1 443,11 € par mois
couple 2 164,66 € par mois

V – Tarifs du multi accueil « la Maison des Loupiots »

La Caisse d'Allocations Familiales nous a communiqué la tarification à appliquer aux familles dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU ;) elle est encadrée par des ressources plancher et plafond.

- tarif plancher	814,62 € par mois	soit un tarif plancher de	0,50 € par heure
- tarif plafond	8 500,00 € par mois	soit un tarif plafond de	5.26 € par heure

Pour mémoire du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 :

- tarif plancher	801,00 € par mois	soit un tarif plancher de	0,50 € par heure
- tarif plafond	8 500,00 € par mois	soit un tarif plafond de	5.26 € par heure

Pour mémoire du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025 :

- tarif plancher	801,00 € par mois	soit un tarif plancher de	0,50 € par heure
- tarif plafond	7000,00 € par mois	soit un tarif plafond de	4.33 € par heure

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :
A compter du 1^{er} janvier 2026,

- d'**APPLIQUER** le tarif plancher à savoir 814,62 € par mois,
soit 0,50 € par heure pour les habitants de Marly
et 0,58 € par heure pour les extérieurs
- d'**APPLIQUER** le tarif plafond à savoir 8 500,00 € par mois
soit 5.26 € par heure pour les habitants de Marly
et 6.05 € par heure pour les extérieurs

VI– Multi Accueil « Les Loupiots » : modifications du règlement de fonctionnement

Afin de répondre aux préconisations de la C.A.F et aux mesures mises en place, le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter quelques modifications, au règlement intérieur du multi accueil « la Maison des Loupiots ».

♦ page 14 – Article 5-Paragraphe 3 – Règles de sécurité et responsabilités

- rajouter :

« Evacuation/ Incendie/ Attentats

Des protocoles en cas d'incendie, d'évacuation de confinement ou d'intrusion sont en place dans la structure et réactualiser tous les ans. Des exercices d'évacuation incendie et de confinement intrusion sont réalisés au moins 2 fois par an.

Un protocole de mise en sûreté (article R2324-30 du CASF protocole de mise en sécurité en cas de risque d'attentat) détaillant les actions à prendre face aux risques d'attentat est également établi au sein de notre structure »

♦ page 19/20– Article 7-Paragraphe 1 – Modalités du comptage des heures de présence **Maladie de l'enfant**

- rajouter :

« sur présentation du certificat médical transmis à la direction dès le retour de l'enfant, au plus tard dans la semaine qui suit son retour. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **de PRENDRE en conséquence** les modifications apportées au règlement intérieur du multi accueil « la Maison des Loupiots ».

VII – Divers

Informations

1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2026 (au 9 février 2026)

Bons alimentaires	100,00 €
Secours	00,00 €

Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2025 :

Bons alimentaires	150,00 €
Secours	00,00 €

2. Remerciements :

- Cartes de remerciements colis de Noël :

- Monsieur KRATZ Jacques
- Monsieur LUX Roger
- Madame RAJKOVIC Françoise
- Monsieur et Madame AUGUSTIN Francis et Nicole
- Madame MICHEL Flore
- Madame VIEILLESCHAZES Raymonde
- Madame Suzanne BRETON

L'ensemble des personnes ayant distribué les colis de Noël a eu un retour très positif de nos aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 17h50



Fait à Marly, le 19 février 2026

Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Délégée aux Affaires Sociales